

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 13.05.2026
. d'affichage : 13.05.2026

N° de la délibération : 2026-59

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60
. présents : 51
. votants : 58

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, Mme POLIN Justine, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la préfecture a rappelé la nécessité d'harmoniser les statuts de la CCES afin d'assurer leur conformité aux évolutions législatives, dont la prise en compte de la suppression de la notion de « compétence optionnelle » au profit d'une seule catégorie intitulée « compétence facultative ».

Afin de répondre à cette exigence réglementaire et de clarifier les missions de la CCES, les élus souhaitent procéder à une mise à jour des statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit être approuvée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La délibération du conseil communautaire sera ensuite notifiée au maire de chacune des communes membres. À compter de cette notification, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable dans le cadre de l'article L. 5211-20 du CGCT. La modification ne pourra être définitivement arrêtée qu'après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, puis par arrêté du représentant de l'État dans le département.

SUPPRESSIONS DE COMPÉTENCES

Les compétences suivantes ne figureront plus dans les statuts de la CCES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, notamment dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Espaces Numériques de Travail (ENT) : développement de la société de l'information dans le domaine de l'éducation,
- Entretien et fonctionnement des immeubles accueillant les gendarmeries de Ham et Nesle, ainsi que les logements y afférents à Nesle,
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situé à Hombleux,
- Enseignement : études relatives à l'implantation et l'organisation territoriale des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

REFORMULATIONS DES COMPÉTENCES EXISTANTES

Les compétences suivantes sont modifiées comme suit :

Équipements culturels et sportifs

◆ Ancienne rédaction : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

◆ Nouvelle rédaction : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Action sociale

- ◆ Ancienne rédaction : « Action sociale d'intérêt communautaire »

◆ *Nouvelle rédaction* : « Action sociale d'intérêt communautaire définie d'intérêt communautaire »

Tourisme

◆ *Ancienne rédaction* :

« Actions en faveur du développement du tourisme fluvial,
Actions de mise en valeur du patrimoine par l'installation d'une signalétique dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire. »

◆ *Nouvelle rédaction* : « Actions de mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères du territoire. »

Culture

◆ *Ancienne rédaction* : « Élaboration et mise en œuvre opérationnelle d'un programme de manifestations culturelles de dimension intercommunale »

◆ *Nouvelle rédaction* : « Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur culturel et de l'animation culturelle dans le cadre du Projet Culturel de Territoire »

Petite enfance

◆ *Ancienne rédaction* :

« Gestion et entretien de la structure d'accueil collectif d'enfants HAM STRAM GRAM située à Ham,
Création, gestion et entretien d'une micro-crèche située à Nesle,
Gestion des deux relais d'assistantes maternelles situés à Ham et Nesle, avec possibilité d'itinérance sur le territoire communautaire. »

◆ *Nouvelle rédaction* :

« Gestion, entretien et développement de l'ensemble des équipements et dispositifs à portée intercommunale liés à la petite enfance,

L'accueil du jeune enfant implique :

- Le recensement des besoins en termes d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- La garantie d'une bonne information aux parents et futurs parents sur l'offre d'accueil existante et les dispositifs de soutien à la parentalité,
- La planification du développement des modes d'accueil,
- La mobilisation des moyens nécessaires pour assurer la qualité de l'accueil dans les établissements de la petite enfance. »

Soutien au secteur sportif

◆ *Ancienne rédaction* :

« Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive, à condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive,
Soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional. »

◆ *Nouvelle rédaction* : « Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération n°2017-135 en date du 20 novembre 2017 relative à l'évolution des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2022-158 en date du 22 septembre 2022 relative à la pré en raison du changement de siège social,

Vu le courrier de la préfecture en date du 21 décembre 2023, rappelant la nécessité d'harmonisation des statuts ainsi que la mise en conformité à la loi, dont la disparition de la dénomination « compétence optionnelle » au profit d'un item unique « compétence facultative »,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin de supprimer la distinction entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- adopte les statuts révisés annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Dumont", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Guéreau", written over a horizontal line.